

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2026_215

arrêté temporaire de circulation
- prolongation n°2026 _201
pour des travaux de
branchement assainissement
du 22/08/2026 au 14/09/2026 -
214 rue des 4 Amis

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

Vu la demande de l'entreprise **SADE CGTH, en date du 17 août 2026,**

Vu la demande de prolongation, **en date du 11 août 2026**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de **création de branchement d'assainissement** situés 214 rue des 4 Amis à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SADE CGTH – 1724 Avenue du General de Gaulle OISSEL.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : du 22/08/2026 au 14/09/2026, de 9h00 à 16h00.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite pendant la période indiquée.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Louis Pasteur, rue Paul Noël, rue de Lille et rue Marie de Beaumont.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SADE CGTH, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise SADE CGTH, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise SADE CGTH, (sebastien.riot@sade-cgth.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 17/08/2026

le Maire,



Théo PEREZ